

DECISION DU MAIRE

N°737

DATE :

25 août 2026

Signature du contrat n° 26C133 avec _____, pour l'animation des séances de zumba sur la Place de la République tous les dimanches à partir du 13 septembre 2026 jusqu'au 4 juillet 2027

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/1051T du 20 août 2026 portant prolongation de l'arrêté n° 2026/980T du 28 juillet 2026 relatif au remplacement de Madame le Maire et à la délégation de fonctions et de signature accordée à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur, jusqu'au 31 août 2026 inclus.

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy organisera une animation zumba d'une heure tous les dimanches à partir du 13 septembre 2026 jusqu'au 4 juillet 2027, sur la Place de la République devant le kiosque de 16h30 à 17h30 en hiver et de 17h30 à 18h30 en été,

Considérant qu'une telle manifestation présente un intérêt local pour l'animation de la commune de Poissy et l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer cette animation,

Considérant que l'offre de _____, domiciliée au 1 rue Arthur Honegger, à St Germain-en-Laye, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation avec _____

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'animation des séances de zumba les dimanches sur la Place de la République.

Article 2 :

De signer le contrat n° 26C133 pour l'animation des séances de zumba, avec _____, domicilié à _____

Article 3 :

Le contrat est conclu pour une durée de 10 mois, à compter de la date de notification.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à **2 480,00 € TTC** sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 - fonction : 028.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélie RENARD**



**Cinquieme Adjointe
Déléguée aux affaires scolaires et à
l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 10/09/2026